

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 405 rapportant la décision n° 268 relative à une allocation de rente viagère à Kaïn Ali.

n° 405

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
12 avril 1949

Numéro JO  
n° 4 du 01/04/1949

Date du numéro  
1 avril 1949

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 105 du 8 février 1948 portant suppression des pelotons méharistes et rétablissant la milice indigène en Côte française des Somalis et les textes subséquents qui l'ont modifié

**Vu** les décisions n°268 du 24 avril 1942 et n° 786 da 6 octobre 1943

Sur proposition du chef de bataillon commandant la milice,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est rapportée la décision n° 263 en date du 24 avril 1942, attribuant une allocation viagère de deux mille francs (2.000 francs) à l'ex-milicien de 1er classe Kaïn Ali, mle 300.

#### Art. 2

— Est rapportée la décision n° 786 en date du 6 octobre 1943, attribuant une allocation viagère de trois mille quatre cents francs (3.400 francs) à l'ex-sergent-chef de la milice Aden Ismaël, mle 1.

#### Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.**